



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 4 mars 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO,
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE.

Étaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Yona TORCAL

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 26 NOVEMBRE 2025 ET LE 3 FEVRIER 2026

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
1 ^{er} décembre 2025	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – BODY NATURE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Monique TILLOUS BORDE représentant la société « BODY NATURE ». La durée du bail est de 11 jours et a commencé à courir du jeudi 4 décembre 2025 jusqu'au dimanche 14 décembre 2025 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
9 décembre 2025	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – ESAT SAINT PEE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Monsieur Antoine ROLLAND représentant la société « ESAT SAINT PEE ». La durée du bail est de 10 jours et a commencé à courir du lundi 15 décembre 2025 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
12 décembre 2025	Finances	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR / DSIL 2026 : RENOVATION ET MODERNISATION DES TERRAINS DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 approuvant le projet de rénovation et de modernisation des terrains du stade municipal de football, notamment par l'aménagement de terrains de foot synthétiques, moyennant un coût global estimé à 1.600.000 € HT, et le plan de financement prévisionnel. CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce projet au titre de la DETR/DSIL 2026, Il a été décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la rénovation et la modernisation des terrains du stade municipal de football, notamment par l'aménagement de terrains de foot synthétiques, moyennant un coût global estimé à 1.600.000 € HT,
12 décembre 2025	Finances	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR / DSIL 2026 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC SUR L'AVENUE SADI CARNOT VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 approuvant le projet d'aménagement d'un espace public sur l'avenue Sadi-Carnot dont le coût est estimé à 350.000 € HT, et le plan de financement prévisionnel, CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce projet au titre de la DETR/DSIL 2026, Il a été décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour l'aménagement d'un espace public sur l'avenue Sadi-Carnot dont le coût est estimé à 350.000 € HT,
12 décembre 2025	Finances	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR / DSIL 2026 : CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE SUR LE STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 approuvant le projet

		de construction d'un club house sur le stade municipal de football, dont le coût est estimé à 515.000 € HT, et le plan de financement prévisionnel, CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter ce projet au titre de la DETR/DSIL 2026, Il a été décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la construction d'un club house sur le stade municipal de football, dont le coût est estimé à 515.000 € HT,
15 décembre 2025	Finances	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE CONSIDERANT le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville, CONSIDERANT l'offre de l'Agence France Locale, Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 800.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes : • <u>Montant du crédit</u> : 800.000 euros • <u>Date de mise à disposition des fonds</u> : 24/12/2025 • <u>Date d'échéance finale</u> : 20/12/2045 • <u>Date de 1^{ère} échéance</u> : 20/03/2026 • <u>Nombre d'échéances</u> : 80 • <u>Durée</u> : 20 ans • <u>Type de taux</u> : taux fixe • <u>Taux</u> : 3,88 % • <u>Base de calcul des intérêts</u> : 30/360 • <u>Fréquence de paiement des intérêts</u> : trimestrielle • <u>Commission de gestion</u> : néant • <u>Commission d'engagement</u> : néant • <u>Mode d'amortissement</u> : linéaire • <u>Fréquence d'amortissement du capital</u> : trimestrielle Il a été décidé de signer le contrat de prêt sur les bases ci-avant définies.
15 décembre 2025	Finances	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONSIDERANT le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Ville, CONSIDERANT l'offre de l'Agence France Locale, Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 595.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes : • <u>Montant du crédit</u> : 595.000 euros • <u>Date de mise à disposition des fonds</u> : 24/12/2025 • <u>Date d'échéance finale</u> : 20/12/2055 • <u>Date de 1^{ère} échéance</u> : 20/03/2026 • <u>Nombre d'échéances</u> : 120 • <u>Durée</u> : 30 ans • <u>Type de taux</u> : taux fixe • <u>Taux</u> : 4,10 % • <u>Base de calcul des intérêts</u> : 30/360 • <u>Fréquence de paiement des intérêts</u> : trimestrielle • <u>Commission de gestion</u> : néant • <u>Commission d'engagement</u> : néant • <u>Mode d'amortissement</u> : linéaire

		• <u>Fréquence d'amortissement du capital :</u> Il a été décidé de signer le contrat de prêt sur Reçu en préfecture le 06/03/2026 Publié le ID : 064-216404228-20260304-DEL_260304_01-DE																												
19 décembre 2025	Finances	M57 - FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres d'opération 500 - Voirie et 735 - Aménagement de voirie, pour permettre le paiement de la révision de prix sur cette dernière opération, Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit : Section d'investissement <table><tr><th>Opér.</th><th>Sens</th><th>Nature</th><th>Fonction</th><th>Libellé opération</th><th>Libellé nature</th><th>Montant</th></tr><tr><td>500</td><td>Dépenses</td><td>2151</td><td>845</td><td>Voirie</td><td>Réseau de voirie</td><td>- 100,00</td></tr><tr><td>735</td><td>Dépenses</td><td>2151</td><td>845</td><td>Aménagement de voirie</td><td>Bâtiments administratifs</td><td>+ 100,00</td></tr><tr><td colspan="6">Total</td><td>0,00</td></tr></table>	Opér.	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant	500	Dépenses	2151	845	Voirie	Réseau de voirie	- 100,00	735	Dépenses	2151	845	Aménagement de voirie	Bâtiments administratifs	+ 100,00	Total						0,00
Opér.	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant																								
500	Dépenses	2151	845	Voirie	Réseau de voirie	- 100,00																								
735	Dépenses	2151	845	Aménagement de voirie	Bâtiments administratifs	+ 100,00																								
Total						0,00																								
29 décembre 2025	Finances	M57 - FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION CONSIDERANT qu'une note établie conjointement par la Direction Départementale des Finances Publiques et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES précise les schémas de comptabilisation s'appliquant à compter du 1er janvier 2023 aux opérations intervenues entre TE 64 et ses communes membres, CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Chef du Service de gestion comptable, il y a lieu de procéder à la régularisation de l'opération relative aux travaux d'éclairage public de la Rue d'Aspe intervenue antérieurement à la parution de la note conjointe mais pour laquelle la commune avait sollicité le financement par emprunt SDEPA (TE64), emprunt dont le remboursement est toujours en cours, CONSIDERANT que pour permettre cette régularisation, il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres pour pouvoir intégrer le montant déjà remboursé du capital de l'emprunt correspondant au compte 168758, Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit : Section d'investissement <table><tr><th>Chapitre/O pération</th><th>Sens</th><th>Nature</th><th>Fonction</th><th>Libellé opération</th><th>Libellé nature</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Ch 16</td><td>Dépenses</td><td>168758</td><td>01</td><td></td><td>Autres groupements</td><td>+ 5.500,00</td></tr><tr><td>Ch. Op 722</td><td>Dépenses</td><td>21312</td><td>213</td><td>TEPCV</td><td>Bâtiments scolaires</td><td>- 5.500,00</td></tr><tr><td colspan="6">Total</td><td>0,00</td></tr></table>	Chapitre/O pération	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant	Ch 16	Dépenses	168758	01		Autres groupements	+ 5.500,00	Ch. Op 722	Dépenses	21312	213	TEPCV	Bâtiments scolaires	- 5.500,00	Total						0,00
Chapitre/O pération	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant																								
Ch 16	Dépenses	168758	01		Autres groupements	+ 5.500,00																								
Ch. Op 722	Dépenses	21312	213	TEPCV	Bâtiments scolaires	- 5.500,00																								
Total						0,00																								
30 décembre 2025	Louage	RENOUVELLEMENT D'UN BAIL AU PROFIT DE LA CPAM POUR DES LOCAUX AU 14 RUE ADOUE CONSIDERANT que la ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède un local au 14 rue Adoue, Il a été décidé de signer un bail de location dans le cadre du renouvellement d'un																												

		précédent bail de location de locaux au Centre Administratif au bénéfice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Il est précisé que la durée du bail est de 9 ans et commencera à courir du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2034 sauf résiliation anticipée par les parties. Il est précisé que cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de 11.693,35 €.
6 janvier 2026	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – KOCH LOPEZ MARIANNE JACQUELINE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Marianne LOPEZ représentant la société « KOCH LOPEZ MARIANNE JACQUELINE ». La durée du bail est de 14 jours et a commencé à courir du lundi 12 janvier jusqu'au 25 janvier 2026 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
7 janvier 2026	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – LA MODE DES PYRÉNÉES Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Élisabeth PONS Présidente de l'association « LA MODE DES PYRÉNÉES ». La durée du bail est de 11 jours et a commencé à courir du lundi 26 janvier au jeudi 5 février 2026 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
9 janvier 2026	Louage	BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE – ART ET NATURE Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Céline SCIACQUA Dirigeante de l'entreprise « ART ET NATURE ». La durée du bail est de 17 jours et a commencé à courir du mardi 10 février au dimanche 22 février 2026 inclus La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
13 janvier 2026	Finances	VENTE DE BOIS CONSIDERANT que la régie d'assainissement de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE souhaite revaloriser ses bois d'abattage, Il a été décidé de vendre à Monsieur Kevin DOS REIS PINTO 1785 route de Bayonne 64 400 OLRON Ste-MARIE un volume de bois de 30 stères issu des abattages du chemin de Liscle. Le titre de paiement sera rédigé sur la base du devis du 12 janvier 2026 mentionnant un montant de 30,00 € H.T/st correspondant à un montant total hors taxe de 900,00 € H.T

15 janvier 2026	Location	BAIL PRECAIRE ET REVOCABLE – 17 RUE AUGUSTE PEYRE CONSIDERANT que la Ville possède un logement de 40 m² au 17 Rue Auguste Peyré – 64400 OLRON SAINTE-MARIE Il a été décidé de signer un bail précaire et révocable pour ce logement avec Monsieur Nicolas BUGAJ, Cette occupation est consentie à titre de simple tolérance donc à titre précaire et révocable, Cette autorisation ne confère au locataire aucun des droits dont bénéficient les occupants titulaires d'un titre de location régulier, qu'il soit écrit ou verbal, Le loyer s'élève à 546,14 euros mensuels.																																																																																	
19 janvier	Finances	TARIF DES ACTIVITES – OLRON SPORT CULTURE VACANCES – HIVER 2026 Il a été décidé l'application des tarifs d'inscription aux activités proposées dans le cadre de « Oloron Sport Culture Vacances Hiver 2026 » : TARIFS OSCV Hiver 2026 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Activité</th><th>Oloronais</th><th>Non oloronais</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">SPORT</td></tr> <tr> <td>Basket</td><td>10€</td><td>15€</td></tr> <tr> <td>Tyrolienne et balade raquette</td><td>16€</td><td>24€</td></tr> <tr> <td>Skate et Graffiti</td><td>15€</td><td>23€</td></tr> <tr> <td>Raquette – Raclette</td><td>20€</td><td>30€</td></tr> <tr> <td>Raquette et conte 4-6ans</td><td>8€</td><td>12€</td></tr> <tr> <td>Journée neige au Somport</td><td>16€</td><td>24€</td></tr> <tr> <td>Ski - Scova</td><td>14,50€</td><td>22€</td></tr> <tr> <td>Pelote</td><td>3€</td><td>4,50€</td></tr> <tr> <td>Judo 4-6ans</td><td>6€</td><td>9€</td></tr> <tr> <td>Jujitsu</td><td>6€</td><td>9€</td></tr> <tr> <td>Spéléologie</td><td>6,50€</td><td>10€</td></tr> <tr> <td>Tir à l'arc</td><td>5€</td><td>7,50€</td></tr> <tr> <td>Escrime</td><td>3,50€</td><td>5€</td></tr> <tr> <td colspan="3">CULTURE, ART & PATRIMOINE</td></tr> <tr> <td>Atelier artistique</td><td>6€</td><td>9€</td></tr> <tr> <td>Atelier artistique 4-5 ans</td><td>5€</td><td>7.50€</td></tr> <tr> <td>FA SI LA chantez !</td><td>12€</td><td>17€</td></tr> <tr> <td>Masques Géants</td><td>6€</td><td>9€</td></tr> <tr> <td>Masques Géants 4-5ans</td><td>6€</td><td>9€</td></tr> <tr> <td>Art plastique 4-5 ans</td><td>7€</td><td>10,50€</td></tr> <tr> <td>Éveil musical</td><td>5€</td><td>8€</td></tr> <tr> <td>Yoga danse famille</td><td>7,5€ ou 10€ (2enfants)</td><td>11€ ou 15€(2enfants)</td></tr> <tr> <td>Théâtre</td><td>9,50€</td><td>14€</td></tr> <tr> <td>Podcast radio</td><td>10€</td><td>15€</td></tr> <tr> <td>Sortie au Baget</td><td>2.50€</td><td>4€</td></tr> </tbody> </table>	Activité	Oloronais	Non oloronais	SPORT			Basket	10€	15€	Tyrolienne et balade raquette	16€	24€	Skate et Graffiti	15€	23€	Raquette – Raclette	20€	30€	Raquette et conte 4-6ans	8€	12€	Journée neige au Somport	16€	24€	Ski - Scova	14,50€	22€	Pelote	3€	4,50€	Judo 4-6ans	6€	9€	Jujitsu	6€	9€	Spéléologie	6,50€	10€	Tir à l'arc	5€	7,50€	Escrime	3,50€	5€	CULTURE, ART & PATRIMOINE			Atelier artistique	6€	9€	Atelier artistique 4-5 ans	5€	7.50€	FA SI LA chantez !	12€	17€	Masques Géants	6€	9€	Masques Géants 4-5ans	6€	9€	Art plastique 4-5 ans	7€	10,50€	Éveil musical	5€	8€	Yoga danse famille	7,5€ ou 10€ (2enfants)	11€ ou 15€(2enfants)	Théâtre	9,50€	14€	Podcast radio	10€	15€	Sortie au Baget	2.50€	4€
Activité	Oloronais	Non oloronais																																																																																	
SPORT																																																																																			
Basket	10€	15€																																																																																	
Tyrolienne et balade raquette	16€	24€																																																																																	
Skate et Graffiti	15€	23€																																																																																	
Raquette – Raclette	20€	30€																																																																																	
Raquette et conte 4-6ans	8€	12€																																																																																	
Journée neige au Somport	16€	24€																																																																																	
Ski - Scova	14,50€	22€																																																																																	
Pelote	3€	4,50€																																																																																	
Judo 4-6ans	6€	9€																																																																																	
Jujitsu	6€	9€																																																																																	
Spéléologie	6,50€	10€																																																																																	
Tir à l'arc	5€	7,50€																																																																																	
Escrime	3,50€	5€																																																																																	
CULTURE, ART & PATRIMOINE																																																																																			
Atelier artistique	6€	9€																																																																																	
Atelier artistique 4-5 ans	5€	7.50€																																																																																	
FA SI LA chantez !	12€	17€																																																																																	
Masques Géants	6€	9€																																																																																	
Masques Géants 4-5ans	6€	9€																																																																																	
Art plastique 4-5 ans	7€	10,50€																																																																																	
Éveil musical	5€	8€																																																																																	
Yoga danse famille	7,5€ ou 10€ (2enfants)	11€ ou 15€(2enfants)																																																																																	
Théâtre	9,50€	14€																																																																																	
Podcast radio	10€	15€																																																																																	
Sortie au Baget	2.50€	4€																																																																																	
20 janvier 2026	Commande publique	RENOVATION DES VESTIAIRES DE LA MIELLE – OLRON SAINTE-MARIE CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la rénovation des Vestiaires de la Mielle à Oloron																																																																																	

		Sainte-Marie. CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 15/09/2025 avec remise des offres le 16/10/2025 – 12h00. Il a été décidé d'attribuer le marché de rénovation des Vestiaires de la Mielle, à l'entreprise suivante : - LOT 1 : PLATRERIE - PEINTURE Société NAYA – Escout - Total HT : 35 620.49 € - LOT 2 : MENUISERIE Société NAYA – Escout - Total HT : 22 140.00 € Le montant total de l'opération s'élève à 57 760.49 € HT.
26 janvier 2026	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONVERSION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN PELOUSE NATURELLE EN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget (n°110016 Nature : 2031 fonction : 322) la mission de maîtrise d'œuvre pour la conversion d'un terrain de football en pelouse naturelle en terrain en gazon synthétique, CONSIDERANT la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique qui a été mise en ligne le 05/11/2025 avec remise des offres le 28/11/2025 à 12h00, la conclusion de l'analyse des offres réalisée le 29/12/2025, ARTICLE 1 : DECIDE que la mission de maitrise d'œuvre pour la conversion d'un terrain de football en pelouse naturelle en terrain en gazon synthétique est attribuée à TOPONYMY, 16 chemin de Niboul, 31200 TOULOUSE pour un montant de 40 458, 80 € HT (toutes tranches confondues).
26 janvier 2026	Commande publique	DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB, TERMITES MAISON COMBELLAS CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires au diagnostic amiante, plomb, termites de la Maison Combellas à Oloron Sainte-Marie. CONSIDERANT la procédure adaptée conforme à l'article R.2123-4 du Code de Commande Publique, lancée en date du 06/10/2025 avec remise des offres le 21/10/2025 – 12h00, 7 prestataires ont été consultés dans le cadre d'une procédure restreinte sur le profil acheteur de la Commune d'Oloron Sainte-Marie : www.demat-ampa.fr. Il a été décidé d'attribuer le marché de diagnostic amiante, plomb, termites de la Maison Combellas, à l'entreprise suivante : - LOT UNIQUE : DIAGNOSTIC AMIANTE, PLOMB, TERMITES Société DEKRA INDUSTRIAL SAS – 19 Rue Stuart Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Total HT : 2 440 € Le montant total de l'opération s'élève à 2 440 € HT.
26 janvier 2026	Commande publique	CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE CLUB HOUSE FOOT - OLORON SAINTE-MARIE

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINT-MARIE principal, les crédits nécessaires à la consultation de la maîtrise d'œuvre du Club House de Foot à Oloron Sainte-Marie.

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique lancée en date du 06/07/2025 avec remise des offres le 06/08/2025 – 12h00.

Il a été décidé d'attribuer le marché de consultation de la maîtrise d'œuvre du Club House de Foot à Oloron Sainte-Marie, à l'entreprise suivante :

- **LOT UNIQUE : MAITRISE D'ŒUVRE**
Société CANDARCHITECTES

Total HT : 6 300 €

Le montant total de l'opération s'élève à 6 300 € HT.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

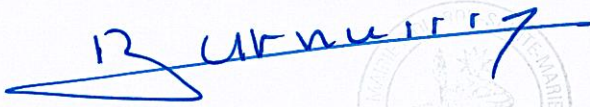
- **PREND ACTE** de ces décisions.

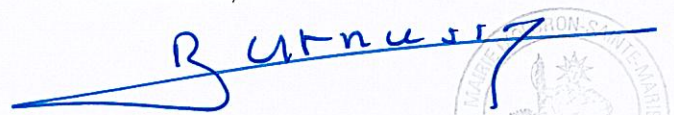
Ainsi délibéré à OOLORON Ste-MARIE, ledit jour 4 mars 2026.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 06/03/2026





Bernard UTHURRY
